

Etats financiers annuels de SICAV

TUNISO- EMIRATIE SICAV

TUNISO-EMIRATIE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **07 mai 2024**, Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, la Générale d'Audit et Conseil -G.A.C- représentée par M. Chiheb GHANMI.

BILAN

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	117 218 139	138 429 093
Obligations et valeurs assimilées		114 137 026	135 466 463
Tires des Organismes de Placement Collectif		3 081 113	2 962 629
Placements monétaires et disponibilités		4 375 867	28 872 584
Placements monétaires	5	4 275 831	28 025 052
Disponibilités		100 036	847 532
Créances d'exploitation	6	13 144	86 232
TOTAL ACTIF		121 607 150	167 387 908
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	274 750	199 166
Autres créditeurs divers	8	64 076	87 719
TOTAL PASSIF		338 826	286 885
ACTIF NET			
Capital	9	113 300 642	156 560 580
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 027	810
Sommes distribuables de l'exercice en cours		7 966 655	10 539 634
ACTIF NET		121 268 324	167 101 023
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		121 607 150	167 387 908

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Période du 01/01 Au 31/12/2023	Période du 01/01 Au 31/12/2022
Revenus du portefeuille-titres	10	9 216 305	9 548 425
Revenus des obligations et valeurs assimilées		9 142 224	9 350 214
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		74 081	198 211
Revenus des placements monétaires	11	965 171	3 185 628
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		10 181 476	12 734 052
Charges de gestion des placements	12	(578 929)	(746 603)
REVENU NET DES PLACEMENTS		9 602 547	11 987 450
Autres charges	13	(250 428)	(322 166)
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 352 119	11 665 284
Régularisation du résultat d'exploitation		(1 385 465)	(1 125 650)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		7 966 655	10 539 634
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 385 465	1 125 650
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(158 139)	(142 128)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		111 910	352 178
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT DE LA PERIODE		9 305 890	11 875 334

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinar)

	Période du 01/01 Au 31/12/2023	Période du 01/01 Au 31/12/2022
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	9 305 890	11 875 334
Résultat d'exploitation	9 352 119	11 665 284
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(158 139)	(142 128)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	111 910	352 178
Frais de négociation de titres	0	0
DISTRIBUTIONS DES DIVIDENDES	(3 095 576)	(3 594 606)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(52 043 014)	(14 954 338)
Souscriptions		
- Capital	168 477 722	224 754 955
- Régularisation des sommes non distribuables	(85 506)	151 701
- Régularisation des sommes distribuables	7 427 747	9 027 230
Rachats		
- Capital	(211 712 545)	(231 743 374)
- Régularisation des sommes non distribuables	106 619	(183 344)
- Régularisation des sommes distribuables	(16 257 051)	(16 961 505)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(45 832 700)	(6 673 609)
ACTIF NET		
En début de période	167 101 023	173 774 632
En fin de période	121 268 324	167 101 023
NOMBRE D' ACTIONS		
En début de période	1 553 054	1 622 457
En fin de période	1 124 172	1 553 054
VALEUR LIQUIDATIVE	107,873	107,595
TAUX DE RENDEMENT	6,57%	6,44%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

TUNISO EMIRATIE SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, Elle a été créée le 29 Janvier 2007 à l'initiative de la « BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 8 Novembre 2006.

Elle a pour objet la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable « TUNISO EMIRATIE SICAV » bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés, En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021.

La « Banque de Tunisie et des Emirats » assure les fonctions de distributeur et de dépositaire de fonds et de titres.

TUNISO EMIRATIE SICAV a obtenu l'agrément du CMF N°03-2015 du 30 janvier 2015 pour assurer la distribution de ses propres actions.

En conséquence la distribution des titres de TUNISO EMIRATIE SICAV est assurée à partir du 06 avril 2015 par la « Banque de Tunisie et des Emirats » et la SICAV elle-même.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2023, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par la SICAV.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

3.2 Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.
- La société TUNISO EMIRATIE SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.3 Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués en date d'arrêté à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable, elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4 Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue selon le cas une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable, elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6 Traitement des opérations de pension livrée

- **Titres mis en pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

- **Titres reçus en pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à **117 218 139 DT** et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation	Garant	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net	Intérêts courus/+ou- V potentiel
	Obligations & valeurs assimilées			109 046 530	114 137 026	94,12%	5 090 496
	Obligations			104 179 180	108 948 981	89,84%	4 769 801
TN0003400405	AB-2010_15A_31/08		5 000	66 450	68 030	0,06%	1 580
TN0003400405	AB-2010_15A_31/08		2 000	26 580	27 212	0,02%	632
TN0003400348	AB-S-2009_15A_30/09_A		15 000	99 300	100 400	0,08%	1 100
TN0003400355	AB-S-2009_15A_30/09_B		15 000	99 300	101 085	0,08%	1 785
TN0003400561	AB-S-2017-1_7A_30/04_C		5 000	500 000	520 702	0,43%	20 702
TN0003400561	AB-S-2017-1_7A_30_04_C		5 000	500 000	520 702	0,43%	20 702
TN0003400660	AB-S-2020-3_5A_12_02_B		20 000	1 200 000	1 278 157	1,05%	78 157
TN0003400678	AB-S-2020-3_7A_12_02_C		50 000	5 000 000	5 332 734	4,40%	332 734
TN0003400694	AB-S-2021-1_10A_30_04_B		20 000	1 600 000	1 692 905	1,40%	92 905
TN0003400686	AB-S-2021-1_7A_30_04_A		30 000	3 000 000	3 172 584	2,62%	172 584
TN0007780075	ABC TUNISIE2020-1_7A_22/06_B		10 000	800 000	838 811	0,69%	38 811
TN0007780075	ABC TUNISIE2020-1_7A_22_06_B		20 000	1 600 000	1 677 622	1,38%	77 622
TN0003600582	ATB2009-B2_20A_20/05		10 000	399 700	411 349	0,34%	11 649
TN0004700704	ATL2017-1_7A_15/03_C		5 000	100 000	104 978	0,09%	4 978
TN0004700746	ATL2017-2_7A_02/03_C		5 000	200 000	210 600	0,17%	10 600

TN0004700712	ATL-S-2017-2_7A_16/10	3 000	60 000	60 798	0,05%	798
TN0004700811	ATL2020-1_5A_16/10_A	55 000	2 200 000	2 238 138	1,85%	38 138
TN6KZZZEJ5N2	ATL2021_1_5A_13/01_F	10 000	800 000	859 420	0,71%	59 420
TNFUHZ3R7VR5	ATL2021_1_7A_13/01_F	20 000	2 000 000	2 151 645	1,77%	151 645
TNNW3558ZUL9	ATL 2022-1_7A_17/10_B	40 000	4 000 000	4 068 442	3,35%	68 442
TN0006610430	ATTIJARI LEASING2016_7A_03/03_	3 000	60 000	63 130	0,05%	3 130
TN0001900836	BH2009_15A_31/12_A	10 000	76 000	76 015	0,06%	15
TN0PID0RGAE6	BH SUB 2021_2_7A_19/10_C	20 000	2 000 000	2 029 438	1,67%	29 438
TNA4HARL4UU5	BH SUB 2021_2_7A_19/10_D	20 000	2 000 000	2 035 229	1,68%	35 229
TNHD4NKEWF69	BIAT-S-2022-1_10A_03_06_G	20 000	2 000 000	2 106 085	1,74%	106 085
TN4IAOG1Z7S3	BIAT-S-2022-1_7A_03_06_E	40 000	4 000 000	4 208 463	3,47%	208 463
TN0001300607	BTE2010_20A_17/09_B	20 000	700 000	709 488	0,59%	9 488
TN0001300680	BTE2019_7A_10/01_B	5 000	400 000	435 893	0,36%	35 893
TN0004620134	BTK2009-C_15A_26/02	10 000	132 900	140 826	0,12%	7 926
TN0004620142	BTK2009-D_20A_26/02	5 000	175 000	181 933	0,15%	6 933
TN0004201471	CIL2020-1	15 000	450 000	452 789	0,37%	2 789
TN0007310410	HL2017-2_7A_10/07_B	3 000	60 000	61 802	0,05%	1 802
TN0007310410	HL2017-2_7A_10_07_B	2 000	40 000	41 201	0,03%	1 201
TN0007310444	HL2017-3_7A_26_01_B	10 000	400 000	424 592	0,35%	24 592
TN0007310493	HL2018-2_5A_25_02_A	2 000	40 000	43 127	0,04%	3 127
TN0007310501	HL2018-2_7A_25_02_B	3 000	180 000	194 065	0,16%	14 065
TN0007310543	HL2020-2_5A_13_11_B	50 000	2 000 000	2 022 706	1,67%	22 706
TN0007310543	HL2020-2_5A_1311_B	20 000	800 000	809 082	0,67%	9 082
TN0007310568	HL2020-3_5A_2901_B	30 000	1 800 000	1 936 942	1,60%	136 942
TNJQTACHIQQ5	HL2022-1_7A_25/03	30 000	3 000 000	3 181 220	2,62%	181 220
TN0002601029	STB2008-2_16A_18/02	15 000	187 500	195 968	0,16%	8 468
TN0002601045	STB2010-1_15A_23/03_B	3 000	39 870	41 182	0,03%	1 312
TN0002601045	STB2010-1_15A_23/03_B	2 000	26 580	27 454	0,02%	874
TN0002601193	STB-S-2019-1_5A_29/11_E	10 000	1 000 000	1 449 088	1,19%	449 088
TNL6Z2LXMEP5	STB-S-2021-1_5A_31_01_D	50 000	5 000 000	5 343 260	4,41%	343 260
TN0006610430	TL2016-2_7A_01/03_B	3 000	60 000	63 150	0,05%	3 150
TN0002101962	TL2017-1_7A_07/06_B	5 000	100 000	103 546	0,09%	3 546
TN0002101988	TL2017-2_7A_08/02_B	15 000	600 000	635 262	0,52%	35 262
TN0002102010	TL2018-1_7A_07/05_B	10 000	400 000	417 135	0,34%	17 135
TN0002102150	TLF2020-1_5A_15/04_TF	20 000	1 200 000	1 266 405	1,04%	66 405
TN0002102135	TLF2020-1_5A_28/05	10 000	400 000	422 110	0,35%	22 110
TN0002102135	TLF2020-1_5A_28/05_B	10 000	400 000	422 110	0,35%	22 110
TN0002102143	TLF2020-S_5A_29/01	15 000	900 000	968 139	0,80%	68 139
TNZSBU7F6WY7	TLF2021-S_5A_28/10	10 000	600 000	608 354	0,50%	8 354
TNYJL6N2AEP6	TLF2022-1_5A_08/04	10 000	800 000	844 989	0,70%	44 989
TNXIY8MEDJE3	TLF2022-2_5A_21/10_TF	20 000	1 600 000	1 625 180	1,34%	25 180
TN0003900248	UIB2009-1C_20A_17/07	30 000	900 000	919 334	0,76%	19 334
TN0003900263	UIB2011-1B_20A_26/08	5 000	200 000	203 525	0,17%	3 525
TN0003900263	UIB2011-1B_20A_26/08	5 000	200 000	203 525	0,17%	3 525
TN0008000838	EMP NAT-2021 CAT B	20 000	20 000 000	20 700 153	17,07%	700 153
TN0008000846	EMP NAT-2021 CAT C	14 000	14 000 000	14 495 677	11,95%	495 677

TN4A4WPDZOC1	EMP NAT-2022-3 CAT C		30 000	3 000 000	3 067 357	2,53%	67 357
	EMP NAT-2022-CC-TF-2T		70 000	7 000 000	7 293 770	6,01%	293 770
	EMP NAT-2022-CC-TF-2T		10 000	1 000 000	1 041 967	0,86%	41 967
	Bons du trésor assimilables			4 867 350	5 188 045	4,28%	320 695
TN0008000366	BTA 6% AVRIL 2024		1 300	1 257 850	1 302 761	1,07%	44 911
TN0008000622	BTA 6,30% MARS 2026		500	485 950	517 071	0,43%	31 121
TN0008000580	BTA 6,30% OCTOBRE 2026		500	458 500	510 323	0,42%	51 823
TN0008000606	BTA 6,7% AVRIL 2028		2 800	2 665 050	2 857 891	2,36%	192 841
	Titres OPCVM	-	-	2 912 206	3 081 113	2,54%	168 907
	Actions des SICAV			1 822 222	1 964 856	1,62%	142 634
TN0003600418	SANADETT SICAV		1 219	132 128	137 128	0,11%	5 000
TN0003900164	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV		15 579	1 690 094	1 827 728	1,51%	137 634
				1 089 984	1 116 257	0,92%	26 273
	Parts des FCP						
	FCP HELION SEPTIM		9 255	1 004 240	1 029 480	0,85%	25 240
TN9APUZ8DQV0	FCP HELION MONEO		806	85 744	86 777	0,07%	1 033
	TOTAL			111 958 736	117 218 139	96,66%	5 259 404
						Pourcentage par rapport à l'actif	96,39%

Les BTA en portefeuille, au 31/12/2023, correspondent à des souches émises avant le 31/12/2017. Ils sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement linéaire, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Le montant de cet étalement constant, s'élevant au 31/12/2023, à **160 807 dinars** constitue une plus-value potentielle portée en capitaux propres et intégrée dans le calcul du résultat net de la période.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2023 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2022	132 581 626	5 359 614	487 853	138 429 093	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	8 000 000			8 000 000	
Bons du trésor assimilables	27 450			27 450	
Titres OPCVM	0			0	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Annuités obligations de sociétés	-10 489 290			-10 489 290	-73 347
Bons du trésor assimilables	-18 161 050			-18 161 050	185 256
Titres OPCVM	0			0	0
* Variations des plus ou moins-values latentes					
Titres OPCVM			118 484	118 484	
Bons du trésor assimilables			-276 623	-276 623	
* Variations des intérêts courus					
		-429 925		-429 925	
Soldes au 31 décembre 2023	111 958 736	4 929 689	329 714	117 218 139	111 910

NOTE 5 : PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS :

5.1. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à : **4 275 831 DT** et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation	Garant	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net	Intérêts courus
	Billets de trésorerie		4 000 000	4 275 831	3,53%	275 831
TNMJ98GP6832	BIT_ENDA_4000_9.1%_20/01/2024_1090J		4 000 000	4 275 831	3,53%	275 831
	Total		4 000 000	4 275 831	3,53%	275 831
	Pourcentage par rapport à l'actif				3,52%	

5.2. Valeurs mobilières détenues détaillées par émetteur/garant :

Au bilan, les valeurs mobilières détenues par la société TES et figurant parmi les composantes des rubriques "Portefeuille-Titres" et "Placement monétaires", totalisent au 31 Décembre 2023 une valeur comptable de **121 493 971 DT**, soit **99,91 %** du total actif. Elles se détaillent, par émetteur, comme suit :

Emetteur/Garant	Obligations	BTA	Titres d'OPCVM	Billets de trésorerie	Total	% Actif
ETAT	0	5 188 045	0	0	5 188 045	4,27%
AB	12 814 511 (1)	0	0	0	12 814 511	10,54%
ABC	2 516 433	0	0	0	2 516 433	2,07%
ATB	411 349	0	0	0	411 349	0,34%
ATL	9 694 021	0	0	0	9 694 021	7,97%
ATTIJARI LEASING	63 130	0	0	0	63 130	0,05%
BH	4 140 682	0	0	0	4 140 682	3,40%
BIAT	6 314 549	0	0	0	6 314 549	5,19%
BTE	1 145 380	0	0	0	1 145 380	0,94%
BTK	322 760	0	0	0	322 760	0,27%
CIL	452 789	0	0	0	452 789	0,37%
ENDA	0	0	0	4 275 831	4 275 831	3,52%
FCP HELION SEPTIM	0	0	1 029 480	0	1 029 480	0,85%
FCP HELION MONEO	0	0	86 777	0	86 777	0,07%
HL	8 714 736	0	0	0	8 714 736	7,17%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	0	0	1 827 728	0	1 827 728	1,50%
SANADETT SICAV	0	0	137 128	0	137 128	0,11%
STB	7 056 953	0	0	0	7 056 953	5,80%
TL	7 376 380	0	0	0	7 376 380	6,07%
UIB	1 326 384	0	0	0	1 326 384	1,09%
EMP NAT	46 598 925	0	0	0	46 598 925	38,32%
Total	108 948 981	5 188 045	3 081 113	4 275 831	121 493 971	99,91%

(1) Billets de trésorerie émis par le groupe scolaire RENE DESCARTES et avalisé par BTE

NOTE 6 : CRÉANCES D'EXPLOITATION

Le solde de ce poste au 31/12/2023 égale à **13 144 DT**, contre : **86 232 DT** au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts des dépôts à vue à recevoir	13 144	86 232
Retenues à la source / B.T. A	0	0
Total	13 144	86 232

NOTE 7 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à **274 750 DT**, contre : **199 166 DT** au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du dépositaire	11 000	11 000
Rémunération du distributeur	263 750	188 166
Total	274 750	199 166

NOTE 8 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à : **64 076 DT**, contre **87 719 DT** au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Honoraires du commissaire aux comptes	4 814	1 604
Redevances du CMF	10 658	14 349
Rémunération du PDG	2 030	3 277
Rémunération du personnel	5 785	8 219
Loyer	1 905	6 255
Etat, taxes et versements assimilés	-230	7 187
Contribution conjoncturelle	0	0
Publications et frais divers	8 035	7 567
Jetons de présence à payer	20 000	21 937
Dividendes à payer	5 393	5 469
Charges constatées d'avance (maintenance BFI)	-3 151	-3 092
Autres créditeurs (publicité)	8 837	14 947
Total	64 076	87 719

NOTE 9 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice 2023, se détaillent ainsi :

	AU 31/12/2023
<u>Capital en début de période</u>	
Montant	156 560 580
Nombre de titres	1 553 054
Nombre d'actionnaires	683
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	168 477 722
Nombre de titres émis	1 671 270
Nombre d'actionnaires nouveaux	105
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	-211 712 545
Nombre de titres rachetés	-2 100 152
Nombre d'actionnaires sortants	-110

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-158 139
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	111 910
Régularisation des sommes non distribuables	21 114
Frais de négociation de titres	0

Capital en fin de période

Montant	113 300 642
Nombre de titres	1 124 172
Nombre d'actionnaires	678

NOTE 10 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 à : **9 216 305 DT** contre : **9 548 425 DT** pour la même période de l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2023	Période du 01/01 au 31/12/2022
<u>Revenus des obligations</u>		
- Intérêts	8 615 125	7 726 918
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>		
- Intérêts des BTA et BTZC	527 099	1 623 296
<u>Revenus des titres OPCVM</u>		
- Dividendes	74 081	198 211
TOTAL	9 216 305	9 548 425

NOTE 11 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 à : **965 171 DT** contre : **3 185 628 DT** pour la même période de l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2023	Période du 01/01 au 31/12/2022
Intérêts des billets de trésorerie	296 365	376 133
Intérêts des comptes à terme	221 320	427 169
Intérêts des certificats de dépôt	287 544	1 113 137
Intérêts des dépôts à vue	99 553	256 284
Revenus des opérations de prises en pension	60 389	1 012 905
TOTAL	965 171	3 185 628

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 à : **578 929 DT** contre : **746 603 DT** pour la même période de l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2023	Période du 01/01 au 31/12/2022
Rémunération du dépositaire	11 000	11 000
Rémunération du distributeur	567 929	735 603
TOTAL	578 929	746 603

NOTE 13 : AUTRES CHARGES

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 à : **250 428 DT** contre : **322 166 DT** pour la même période de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2023	Période du 01/01 au 31/12/2022
Honoraires du commissaire aux comptes	35 233	17 461
Redevances du CMF	141 979	183 897
Rémunération du PDG	11 667	12 353
Rémunération du personnel	13 785	15 471
Etat, taxes et versements assimilés	15 480	30 758
Loyer	1 500	1 500
Contribution sociale de solidarité	0	230
Publications et frais divers	7 454	9 864
Jetons de présence	10 563	18 750
Maintenance logiciel BFI	7 081	7 081
Divers publicité (compagne)	6 719	21 176
Autres services extérieurs	67	0
Autres	-1 099	3 624
TOTAL	250 428	322 166

NOTE 14 : AUTRES INFORMATIONS

14.1 Données par actions

Données par action	2023	2022	2021	2020	2019
Revenus des placements	9,057	8,199	6,785	5,561	7,254
Charges de gestion des placements	-0,515	-0,481	-0,416	-0,321	-0,427
Revenus nets des placements	8,542	7,719	6,369	5,239	6,826
Autres charges	-0,223	-0,207	-0,179	-0,168	-0,255
Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'exploitation (1)	8,319	7,511	6,191	5,071	6,571
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,232	-0,725	0,221	1,812	-0,014
Sommes distribuables de l'exercice	7,087	6,786	6,412	6,883	6,557
Variation des plus (ou moins) values Potentielles	-0,141	-0,092	0,091	0,082	0,127
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,100	0,227	0,211	0,162	-0,017
Frais de négociation	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Plus (ou moins) values sur titres (2)	-0,041	0,135	0,302	0,244	0,111
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	8,278	7,646	6,493	5,315	6,682
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,041	0,135	0,302	0,244	0,111
Régularisation du résultat non distribuable	0,014	-0,020	0,023	0,009	0,009
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,028	0,115	0,325	0,253	0,12
Distribution de dividende	6,786	6,412	6,883	6,557	5,505
Valeur liquidative	107,873	107,595	107,106	107,252	106,673

14.2 Ratios de gestion de placements

Ratios de gestion des placements	2023	2022	2021	2020	2019
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,40%	0,44%	0,44%	0,39%	0,41%
Autres charges / actif net moyen	0,17%	0,19%	0,19%	0,20%	0,25%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,53%	6,49%	6,49%	6,14%	6,31%
Actif net moyen	144 184 674	170 437 828	154 676 606	104 106 145	71 340 146

NOTE 15 : RÉMUNÉRATION DU DÉPOSITAIRE ET DU DISTRIBUTEUR

15.1 Rémunération du dépositaire

La banque "Banque de Tunisie et des Emirats" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres sa rémunération est fixée à 11 000 dinars TTC par an.

15.2 Rémunération du distributeur

La distribution des titres de la "TUNISO-EMIRATIE SICAV" est confiée depuis le 6 Janvier 2010 à la "Banque de Tunisie et des Emirats", celle-ci est chargée d'assurer dans les meilleures conditions la commercialisation de la SICAV. En contrepartie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération de 0.4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

TUNISO EMIRATIE SICAV a obtenu l'agrément du CMF N°03-2015 du 30 janvier 2015 pour assurer la distribution de ses propres actions.

En conséquence la distribution des titres de TUNISO EMIRATIE SICAV est assurée depuis le 06 avril 2015 par la « Banque de Tunisie et des Emirats » et par la SICAV elle-même.

NOTE 16. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Le détail des opérations conclues avec les parties liées, au cours de la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2023, est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	BTE	
	Charges de l'exercice	Passif
Commission du distributeur	567 929	263 750
Commission du dépositaire	11 000	11 000
Loyer	1 500	1 905

NOTE 18. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 27 mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

I- Rapport d'audit sur les états financiers

1- Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société TES, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Observations

La note 3.2 des états financiers décrit la nouvelle méthode adoptée par la société TUNISO EMIRATIE SICAV pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

-Les emplois en titres émis par « AMEN BANK » représentent au 31 Décembre 2023 10.54 % du total actif, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placements collectifs.

-Les emplois en valeurs mobilières représentent 99,91% de l'actif total au 31 Décembre 2023 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et l'article 11 du règlement de CMF relatif aux OPCVM.

-Les emplois en liquidités et quasi liquidité représentent 0,08 % de l'actif total au 31 Décembre 2023. Cette proportion est en dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

4- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des

états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 27 mars 2024
Le Commissaire aux Comptes :
La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C
Chiheb GHANMI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

En application des dispositions des articles **200 (nouveau) et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement autorisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Le président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée par les textes sus-indiqués.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- La distribution des titres de la « TES » est confiée depuis le 6 Janvier 2010 à la « Banque de Tunisie et des Emirats », celle-ci est chargée d'assurer dans les meilleures conditions la commercialisation de la SICAV. En contrepartie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération de 0.4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. La commission de distribution encourue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 567 929 DT.
- La Banque de Tunisie et des Emirats « BTE », administrateur, assure les fonctions de dépositaire pour la société TES. En contrepartie de ses services, la « BTE » reçoit, en sa qualité de dépositaire, une rémunération annuelle fixe de 11 000 DT TTC.
- La banque de Tunisie et des Emirats « BTE » loue à la « TES » un bureau dans son immeuble sis au 5 bis, Rue Mohamed Badra, 1002 Tunis, afin d'y exercer ses activités commerciales. En contrepartie de ce service, la « BTE » reçoit une rémunération annuelle fixe de 1.500 DT TTC.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

La rémunération du Président Directeur Général est fixée par la décision du Conseil d'Administration du 24 Avril 2018. Cette rémunération est composée d'une indemnité servie sur la base de 17,5 mois par an, à raison de 600 DT net par mois.

Selon la décision de l'AGO du 6 Avril 2021, et en sa qualité d'administrateur, le Président Directeur Général perçoit des jetons de présence de 2.500 DT net.

C.2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se détaillent comme suit :

Nature de la rémunération	Président Directeur Général	
	Charges de l'exercice	Passif
Indemnité	11 667	2 030
Jetons de présence	3 125	3 125
Total	14 792	5 155

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles **200 et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 27 mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :
La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C
Chiheb GHANMI